



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBOURG
18 rue de Sarrebourg 57370 MITTELBRONN
Tél. : 03 87 24 79 44

**Arrêté n° ARR-ASSAI-2025-001
du 18 août 2025
Prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement
de la commune de Vilsberg**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2024 décidant de mettre à l'enquête publique le zonage d'assainissement de la commune de Vilsberg,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance du 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 10 janvier 2025 désignant le commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de VILSBERG, pour une durée de **31 jours, du mardi 2 septembre 2025 à 9h00 au jeudi 2 octobre 2025 à 16h00.**

Article 2 :

Monsieur Werner ENGEL, désigné par ordonnance de Monsieur le 1^{er} Vice-Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de VILSBERG, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du mardi 2 septembre 2025 au jeudi 2 octobre 2025, inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Vilsberg – A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – 24 rue Principale 57370 VILSBERG.
Les observations du public pourront également être faites par voie électronique à l'adresse suivante : assainissement@paysdephalsbourg.fr. L'objet du message devra comporter la mention suivante : « enquête publique – observations à l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur ».

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg : <http://www.paysdephalsbourg.fr/assainissement-.htm>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie de Vilsberg.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Mardi 2 septembre 2025 de 10h00 à 12h00,
- Jeudi 11 septembre 2025 de 14h00 à 16h00,
- Mardi 16 septembre 2025 de 16h00 à 18h00,
- Jeudi 25 septembre 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et mis en ligne sur le site internet de celle-ci. Ils seront également tenus à la disposition du public à la mairie de Vilsberg pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Dabo et publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet s/c du Sous-préfet ;
- au Commissaire Enquêteur.

Fait à Mittelbronn, le 18 août 2025

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Phalsbourg,



Christian UNTEREINER